

# Rapport du jury

---

## *La réglementation de l'examen :*

---

- Arrêté du 23 décembre 2003 modifié successivement par les arrêtés du 27 septembre 2005, du 30 novembre 2009 et du 06 mars 2018.
- Note de service n°2019-104 du 16 juillet 2019 (B.O.E.N n°30 du 25 juillet 2019).

---

## *Le jury :*

---

Madame Isabelle BELLUCCI, IA-IPR de Lettres chargée du dossier Cinéma Audiovisuel, présidente du jury,  
Madame Marie-Laurence GUILBAUD, professeure de Cinéma Audiovisuel au Lycée de la Communication à Metz,  
Monsieur Stéphane MANCHEMATIN, réalisateur et professeur de Cinéma Audiovisuel à l'université de Lorraine.

---

## *Candidatures et résultats :*

---

Nombre de candidats : 2  
Disciplines de recrutement : Arts plastiques, Lettres  
Niveau d'enseignement : collège : 1 ; lycée : 1

Les 2 candidats ont obtenu une note supérieure à 10. Les dossiers présentés ont été sérieusement préparés et ont montré des parcours très différents.

*Les critères de l'évaluation de l'épreuve*

---

La note de service N°2004-175 du 19 octobre 2004, parue au B.O.E.N. du N°39 du 28 octobre 2004, précise dans son annexe les critères d'évaluation de l'épreuve. Pour le Cinéma Audiovisuel, le jury évalue:

- la culture cinématographique et audiovisuelle (fréquentation des œuvres, histoire du cinéma). La connaissance de leurs langages spécifiques (à partir d'une étude de cas);
- la connaissance du développement de l'enseignement du cinéma et de l'audiovisuel dans le système scolaire, les programmes en cours ;
- la connaissance des modes d'enseignement propres au cinéma et à l'audiovisuel : travail en équipes, interdisciplinarité, partenariat avec les professionnels ;
- la capacité à expliciter la démarche pédagogique concernée dans la complémentarité pratique, culturelle, méthodologique.

---

*Le déroulement de l'épreuve*

---

L'épreuve se déroule en deux parties : 10 minutes maximum d'exposé par le candidat, 20 minutes maximum d'entretien avec le jury. Les deux candidats ont utilisé la totalité du temps imparti pour la présentation de leur exposé. Ce temps mérite d'être préparé avec soin afin d'apporter au jury des éléments nouveaux sur le parcours et les compétences du candidat ou de développer ce que le cadre réduit du dossier ne permet pas d'exposer. Il est rappelé que pendant l'exposé, l'utilisation de notes et de son ordinateur personnel pour présenter un document est autorisée. Cette présentation est incluse dans l'exposé et ne peut donner lieu à l'octroi d'un temps supplémentaire.

L'entretien conduit par les membres du jury cherche à mieux connaître le parcours du candidat dans sa relation au cinéma mais également à vérifier sa connaissance de l'enseignement du cinéma-audiovisuel au lycée. La méconnaissance des programmes, des attendus et des épreuves du baccalauréat comme des principes pédagogiques de cet enseignement - articulation entre théorie et pratique, pratiques artistiques et culturelles - sont réhabilitaires. La vocation première de la certification complémentaire demeure en effet la constitution d'un vivier permettant de renouveler les équipes pédagogiques enseignant le CAV en option et/ou en spécialité ; le jury évalue prioritairement les candidats dans cette perspective et n'attribue pas la certification sur la simple mise en œuvre d'expériences pédagogiques construites autour de l'image, de l'éducation aux médias et du cinéma, aussi intéressantes et pertinentes soient-elles. Les deux candidats reçus cette année ont montré une bonne connaissance des programmes mais également une bonne compréhension des enjeux de l'enseignement du CAV et une connaissance de son fonctionnement.

---

*Conseils aux futurs candidats*

---

On pourra tirer parti des conseils suivants :

- Même s'il n'est pas évalué en soi, le dossier doit être soigné, sa conception pensée de manière à éclairer le jury sur les motivations qui poussent le candidat à souhaiter cette certification complémentaire ainsi que sur les compétences professionnelles qui ont pu être développées en formation initiale, sur le terrain ou encore dans des activités extra-professionnelles. Un *curriculum vitae*, même synthétique, peut compléter et éclairer ces aspects.
- Lors de l'exposé, le jury attend du candidat qu'il s'exprime clairement, sans lire ses notes ni paraphraser son dossier, qu'il soit capable de porter un regard critique sur sa pratique.
- Il convient de préparer cette épreuve avec le plus grand sérieux : connaître les objectifs de la discipline et des programmes d'enseignement, conceptualiser la didactique de la discipline en ce qui concerne notamment l'interaction entre les domaines pratiques et culturels définis par les instructions officielles, et ce dans le contexte d'un enseignement artistique, se familiariser avec la pédagogie de projet et la mise en œuvre de partenariats avec des professionnels. L'échange avec des collègues enseignant l'option ou la spécialité CAV peut s'avérer très fructueux.
- Une solide culture cinématographique est requise. Il est nécessaire d'acquérir des connaissances théoriques mais aussi des compétences techniques (écriture scénaristique, maniement d'une caméra, montage...), voire informatiques (logiciels spécifiques).

Pour le jury,

Isabelle Bellucci

IA-IPR de Lettres chargée des enseignements de Cinéma Audiovisuel